

| | |
|-----------|--|
| Démarche | : 2023/2024 - Appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de nouvelles bornes IRVE |
| Organisme | : Pôle Transition Energétique |

Identité du demandeur

| | |
|-----------------|----------------------|
| Email | <input type="text"/> |
| Etablissement | <input type="text"/> |
| SIRET | <input type="text"/> |
| Dénomination | <input type="text"/> |
| Forme juridique | <input type="text"/> |

Formulaire

Dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités (LOM), le SIEML a conduit une étude complète des besoins de bornes de recharge sur le territoire aux horizons 2025 et 2030, nommée Schéma Directeur IRVE (SDIRVE).

L'objectif du SDIRVE est de parvenir au déploiement d'une offre de recharge coordonnée entre les maîtres d'ouvrage publics et privés, cohérente avec les politiques locales de mobilité et adaptée à l'évolution des besoins de recharge pour le trafic local ou de transit. La réalisation du SDIRVE est une étape fondamentale pour encadrer le déploiement des IRVE sur le territoire.

Suite à l'adoption du schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) par le comité syndical du 28 mars 2023, le Siéml lance une nouvelle phase de déploiement sur le département pour accompagner le développement de la mobilité électrique.

L'objectif de cette démarche est de mieux connaître les souhaits de positionnement des collectivités, au regard des besoins de l'étude, pour établir le programme d'investissement des années à venir.

Rappel

Lorsque la demande est complète, cliquer sur "déposer le dossier" pour que votre demande parvienne au Siéml.

<p>

Date limite de clôture du dossier au 21/10/2023.

</p>

Pour toute question merci de nous contacter par mail à : irve@sieml.fr ou par téléphone : 02 41 20 75 57

2023/2024 - Appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de nouvelles bornes IRVE

<p>Suite à l'adoption du schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) pour le Maine-et-Loire, le Siéml lance une nouvelle phase de déploiement sur le département.</p>

<p>

Lors du comité syndical du 27 juin 2023, les élus ont approuvé les nouvelles modalités de

2023/2024 - Appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de nouvelles bornes IRVE participation financière des collectivités pour les bornes de puissance de 7 kVA à 50 kVA :

</p>

• La borne de recharge correspond à un besoin identifié par le schéma directeur :

<p>ole Siéml prend en charge 75 % des dépenses d'investissement,</p>

<p>ola collectivité prend en charge 25 % des dépenses d'investissement,</p>

<p>ole Siéml prend en charge 100 % des frais de maintenance et d'exploitation.</p>

• La borne de recharge ne correspond pas à un besoin prioritaire identifié par le schéma directeur :

ole Siéml prend en charge 25 % des dépenses d'investissement,

ola collectivité prend en charge 75 % des dépenses d'investissement,

ole Siéml prend en charge 100 % des frais de maintenance et d'exploitation.

<p>

Concernant les bornes de puissance supérieure à 50 kVA, dites rapides et ultra-rapides, au vu du coût très important de ces infrastructures et compte tenu de leur intérêt stratégique, le Siéml décidera de leur localisation afin d'optimiser au mieux le maillage départemental et prendra donc à sa charge l'ensemble des coûts liés au déploiement et à l'exploitation de ces stations.

</p>

Les dossiers seront sélectionnés en fonction :

<p>•des crédits disponibles du Siéml,</p>

<p>•des besoins restants identifiés dans le SDIRVE aux horizons 2025 et 2030,</p>

<p>•du nombre et du taux d'utilisation des bornes du Siéml sur le territoire de la commune d'implantation.</p>

<p>

Les solutions techniques sont à la décision du SIEML.

</p>

Etude réalisée

C'est à ce titre que le SIEML a mené une étude avec un cabinet indépendant.

Les résultats (à télécharger ci-après) portés par cette étude montrent un développement important d'ici à 2025 puis 2030, mais que le déploiement de l'offre privée ne se font que sur les bornes les plus rapides répondant aux usages de « destination » ou de « transit »

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Résultats de l'étude - schémas

DOSSIER POUR CANDIDATER A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET 2023 "SDIRVE"

Pour candidater à l'appel à manifestation d'intérêt "SDIRVE" le dossier suivant est à

2023/2024 - Appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de nouvelles bornes IRVE compléter, il se compose de plusieurs parties :

<u>1. Informations concernant le demandeur</u>

<u>2. Informations concernant le projet (formulaire) </u>

<u>3. Éléments complémentaires à fournir : </u>

a. Un planning d'aménagement de la commune

b. Cartographie du foncier public à destination commercial ou tertiaire

c. Autres éléments nécessaires à la compréhension du projet.

1. Information concernant le projet

Nom du projet

Nom de la commune

Adresse de la collectivité

Nom Prénom Fonction du représentant légal

Adresse mail

Numéro de téléphone

Nom Prénom Fonction de la personne chargée du suivi administratif

Adresse mail

Numéro de téléphone

Nom Prénom Fonction de la personne chargée du suivi technique

Adresse mail

2. Informations concernant le projet (Formulaire - SDIRVE)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Formulaire SDIRVE à compléter et à joindre au dossier

3. Aide à l'étude d'implantation

En lien avec le schéma directeur et les besoins recensés sur le territoire, une cartographie a été créée pour l'étude d'implantation de bornes, en concertation avec l'offre privée, et pour mesurer l'avancement du déploiement selon les typologies.

Vous trouverez donc sur le document joint une procédure d'accès et d'utilisation de la cartographie.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Procédure utilisation cartographie Xmap

4. Éléments complémentaires à fournir

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

a. Formulaire SDIRVE

Formulaire complété à transmettre obligatoirement

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

b. Plan d'aménagement de la collectivité

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

c. Cartographie du foncier public à destination commercial ou tertiaire

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Pièce 1

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Pièce 2

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Pièce 2

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Pièce 3

Je certifie en cochant les cases suivantes que :

Le projet respectera toutes les lois et normes applicables et le bénéficiaire doit obtenir toutes les autorisations administratives nécessaires relatives à la conformité des installations.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

2023/2024 - Appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de nouvelles bornes IRVE

Les informations fournies dans le présent dossier sont exactes et sincères.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

L'opération pour laquelle je sollicite une aide financière n'a pas commencé ou qu'elle n'a pas donné lieu à des engagements fermes.

Cochez la mention applicable

Oui

Non